

Membres de la DOK

Entraide

AGILE Entraide Suisse Handicap

Fédération suisse des aveugles et malvoyants FSA

FRAGILE Suisse

pro audito schweiz

procap pour personnes avec handicap

Associations de parents

Association Cerebral Suisse

Insieme suisse

Aide aux personnes handicapées

Pro Infirmis Suisse

Union centrale suisse pour le bien des aveugles UCBA

Fondation suisse en faveur de l'enfant infirme moteur cérébral

Ligues de la santé

Ligue suisse contre le rhumatisme

Pro Mente Sana

Autres organisations

Intégration Handicap – Fédération suisse pour l'intégration des handicapés

Union suisse des instituts de formation en pédagogie curative

CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS FAÏTIÈRES **DOK**
DE L'AIDE PRIVÉE AUX HANDICAPÉS

Bürglistrasse 11 8002 Zürich Telefon 044 201 58 26 Fax 044 202 23 77

L'assistance personnelle en 10 points

10 points positifs pour les personnes handicapées

Novembre 2008

1^{er} point : l'autodétermination

Pour les personnes avec un handicap, le budget d'assistance est l'une des clés essentielles pour une vie autonome ! Le budget d'assistance permet aux personnes handicapées de **décider elles-mêmes qui les aide, quand, où, comment et pour combien de temps**. Une autonomie qui favorise leur participation sociale.

2^{ème} point : l'indépendance

Le budget d'assistance **améliore la qualité de vie**. C'est ce qu'a démontré le projet pilote « budget d'assistance » de l'Office fédéral pour les assurances sociales. 90% des participant-e-s ont constaté une amélioration de leur situation financière, de leur indépendance et de leur intégration.

3^{ème} point : la liberté de choix

Le budget d'assistance doit être accessible **à toutes les personnes handicapées**, que leur handicap soit sensoriel, psychique, physique ou mental. Toutes doivent pouvoir choisir entre une vie en foyer ou une vie à domicile (seules ou en compagnie de leur famille ou d'ami-e-s).

4^{ème} point : l'intégration

Le budget d'assistance doit être accessible **à toutes les tranches d'âge**. Les enfants qui peuvent rester dans leur famille grâce au budget d'assistance ont de meilleures chances de s'intégrer dans la société.

5^{ème} point : la qualité de vie

Le budget d'assistance doit être disponible pour toutes les tâches de la vie quotidienne : l'accompagnement des gestes de tous les jours, le ménage, les soins, l'activité professionnelle, la formation, les loisirs et toutes les activités qui relèvent de la communication, de l'échange d'informations, du partage d'expériences. Les personnes avec un handicap ont besoin d'une assistance **pour tout ce que qu'elles ne peuvent pas accomplir elles-mêmes à cause de leur handicap**, mais qu'elles doivent ou souhaitent faire malgré tout.

6^{ème} point : l'égalité de traitement

Toutes les personnes handicapées doivent pouvoir bénéficier d'une assistance, indépendamment du fait qu'elles aient ou non un emploi, et **indépendamment de leur situation financière**. Quand elles doivent consacrer une large part de leur revenu au financement d'une assistance, les personnes handicapées qui exercent une activité professionnelle perdent toute incitation à travailler.

7^{ème} point : l'égalité des chances

Les personnes avec un handicap ont aussi besoin d'assistance lors d'un séjour à l'étranger, que ce soit pour un voyage professionnel, une formation continue, un séjour dans le cadre des études, une visite à des parents ou des vacances. L'assistance **permet l'égalité des chances**.

8^{ème} point : des places de travail

L'assistance doit pouvoir être fournie par des salarié-e-s au bénéfice d'un contrat de travail, des indépendant-e-s chargé-e-s d'un mandat ou des organisations reconnues. Le budget d'assistance ouvre ainsi un nouveau champ d'activité à diverses forces de travail. Il donne aussi aux personnes qui l'utilisent **une vraie liberté de choix grâce à la diversité de l'offre**.

9^{ème} point : le fair-play

L'assistance, tout comme la prise en charge en foyer, n'est pas gratuite. Les personnes handicapées veulent pouvoir payer des salaires horaires corrects. **Les prestataires ne doivent pas être contraints à un travail au noir favorisé par l'Etat**. Les proches fournissent aussi une assistance précieuse : celle-ci doit être indemnisée convenablement.

10^{ème} point : la durabilité

Le budget d'assistance représente un investissement durable dans l'intégration des personnes avec un handicap. Il doit être **financé par l'assurance invalidité**. C'est seulement par ce biais que l'AI pourra mettre en œuvre le principe de la « réinsertion avant la rente ».